

MINISTERE DE LA SANTE ET
DE L'HYGIENE PUBLIQUE

-----O-----
SECRETARIAT GENERAL

BURKINA FASO
Unité – Progrès – Justice

Arrêté N° 2023.- 600 /MSHP/SG/DGESS portant,
création, attributions, composition et fonctionnement
du Comité de Pilotage du Projet de construction et
d'équipement des centres hospitaliers régionaux de
Dédougou, Fada N'Gourma et Gaoua phase 2 (CoPil
PCE-3 CHR 2)

VISA UFN° 03642

LE MINISTRE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE

- Vu** la Constitution ;
- Vu** La Charte de la Transition du 14 octobre 2022 ;
- Vu** le décret n°2022-0924/PRES du 21 octobre 2022 portant nomination du Premier Ministre et son rectificatif le décret n°2023-0017/PRES-TRANS du 12 janvier 2023
- Vu** le décret n°2023-1738/PRES-TRANS/PM du 17 décembre 2023 portant remaniement du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2022-0966/PRES/PM/SGG-CM du 02 décembre 2022 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2022-0055/PRES-TRANS/PM/SGG-CM du 20 avril 2022 portant organisation type des départements ministériels ;
- Vu** le décret n°2022-0518/PRES-TRANS/PM/SGG-CM du 19 juillet 2022 portant organisation du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique
- Vu** le décret n°2021-1383./PRES/PM/MEFP du 31 décembre 2021 portant réglementation générale des projets et programmes de développement exécutés au Burkina Faso ;
- Vu** la convention (sans référence) du 07 décembre 2021 de crédit acheteur entre le Burkina Faso, Société générale et ING Belgique SA pour le financement de la construction et l'équipement clé en main d'un centre hospitalier régional universitaire de 306 lits à Gaoua ;



Membres :

- le Directeur Général des Etudes et des Statistiques Sectorielles du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique ou son représentant ;
- le Directeur Général de l'Economie et de la Planification ou son représentant ;
- le Responsable du programme budgétaire 146 « produits de santé » ou son représentant ;
- le Responsable du programme budgétaire 056 « santé publique » ou son représentant ;
- un représentant du Cabinet du Ministre de la Santé et de l'Hygiène Publique ou son représentant ;
- le Directeur Général du Budget ou son représentant ;
- le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique ou son représentant ;
- le Directeur Général de la Coopération ou son représentant ;
- le Directeur du Contrôle des Marchés Publics et des Engagements Financiers du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique ou son représentant ;
- le Directeur de la Coordination des Projets, Programmes et du Partenariat du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique ou son représentant ;
- le Directeur de la Gestion des Finances du Ministère de la santé et de l'hygiène publique ou son représentant ;
- le Directeur des Marchés Publics du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique ou son représentant ;
- le Directeur des Infrastructures, de l'Equipement et de la Maintenance du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique ou son représentant ;
- le Responsable de suivi/évaluation du PCE 3 CHR 2 ;
- les Directeurs Régionaux de la Santé et de l'Hygiène Publique de la Boucle du Mouhoun, de l'Est et du Sud-Ouest.

Observateurs :

- les représentants des PTF du projet .

Le CoPil peut faire appel à des personnes ressources (physique ou morale) en cas de besoin sans que ce nombre n'excède deux (02).

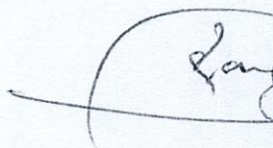
CHAPITRE V : DISPOSITIONS FINALES

Article 13 : la Secrétaire Générale du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique est chargée de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera.

Article 14 : le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Ouagadougou, le

12 DEC 2023



Dr Robert Lucien Jean-Claude KARGOUGOU

Officier de l'Ordre de l'Etalon

Ampliations :

- CAB/MSHP
- CAB/MEFP ;
- SG/MSHP ;
- DGESS/ MSHP ;
- DGF/MSHP ;
- DCMEF/MSHP ;
- UGP/Projet ;
- Tout membre du CoPil ;
- PTF concernés.